



**Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine**

Le Préfet Maritime de l'Atlantique

Arrêté n° 2017-120

ARRETE

**Portant autorisation d'interruption de sasement
à l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance
du 06 novembre 2017 au 02 février 2018**

- VU** le décret du 8 mars 1957 autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France (EDF) (service national) l'aménagement et l'exploitation d'une usine marémotrice dans l'estuaire de la Rance ;
- VU** le décret du 13 avril 1961 approuvant un premier avenant au cahier des charges annexé de la convention de concession de l'usine marémotrice de la Rance ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU** l'article 16 (paragraphe1) du cahier des charges annexé au décret du 8 mars 1957 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1969 autorisant la mise en service des installations du barrage et de l'usine marémotrice de la Rance, établis sur l'estuaire de la Rance ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1980 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 avril 1969 portant approbation du règlement de service de l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 1983 réglementant les mouvements des bateaux à l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 1965 portant modification du règlement de service de l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance ;
- VU** l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique n° 2016/114 du 8 septembre portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^{me} classe des affaires maritimes Daniel Le Diréach, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 donnant délégation de signature à M François-Claude Plaisant, Sous-Préfet de Saint-Malo, pour les mesures relatives à l'usine marémotrice de la Rance ;

VU la demande présentée par EDF d'interrompre le trafic des navires du 06 novembre 2017 au 02 février 2018 pour réaliser des travaux sur les vannes d'aqueduc côté mer et sur les portes de l'écluse et pour procéder à une inspection approfondie des ouvrages de l'usine marémotrice ;

VU l'avis favorable de la Commission Nautique Locale qui s'est déroulée le 02 octobre 2017 à la Délégation Mer et Littoral de Saint-Malo ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur les vannes aqueduc côté mer et sur les portes d'écluse côté bassin et côté mer de l'usine marémotrice,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre de réaliser des travaux d'entretien lourds et l'inspection des ouvrages de l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance, le fonctionnement de l'écluse sera totalement interrompu du lundi 06 novembre 2017 à 07h00 au vendredi 02 février 2018 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'information préalable des usagers, des professionnels et des maires sera assurée par EDF, en complément de l'information aux navigateurs prévue par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : la secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Malo, le directeur départemental des Territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par un extrait aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique et dont une copie sera adressée au président de département d'Ille-et-Vilaine et au directeur du GEH Ouest d'EDF.

Fait à Saint-Malo,

Fait à Brest, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet
et par délégation

Le Sous-Prefet de Saint-Malo

François-Claude PLAISANT

Pour le préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation,

l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Daniel Le Diréach
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,